

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, Y. ERGUL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, G. MICHAUD, D. PESNOT-PIN, L. BRARD.

POUVOIRS (11) :

C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX, mandant a pour mandataire M. LAVRARD
B. ROUSSENQUE, mandant a pour mandataire J.. MELQUIOND
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
K. WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY
P. BARAUDON mandant a pour mandataire D. PESNOT-PIN
C. PAILLER mandant a pour mandataire M. METAIS
E.. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

E. FARHAT

Nom du secrétaire de séance : Jacques DUMAS

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une alimentation à basse tension au profit de Sorégies Réseau Distribution sur une parcelle communale située dans la zone d'Auchan.

Le nouveau McDonald's, en cours de construction, dans la partie sud de la zone commerciale d'Auchan, nécessite d'être raccordé au réseau électrique.

Par l'intermédiaire du bureau d'études Coopérative Electricité et Travaux Publics (CETP), Sorégies Réseau Distribution (SRD) demande à la ville de Châtellerault, l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation électrique à haute tension et à basse tension sur la parcelle communale cadastrée section AM n°221 (issue de AM 154), conformément à l'autorisation et au plan en annexes.

Partant du poste à haute tension d'Auchan, la canalisation souterraine posée à 1,15 mètre de profondeur, longera l'avenue Camille Pagé pour aboutir sur le terrain cédé à McDonald's, cadastré section AM n°219 (issu de AM 154).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette autorisation, préalable à la constitution d'une servitude de tréfonds.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 février 2017

n° 11

page 2/2

biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L.433-3 du code l'énergie relatif aux dispositions applicables à la distribution,

VU l'article L.111-91 du code l'énergie relatif à l'accès aux réseaux électriques,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU le projet de convention joint en annexe,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Châtellerault d'autoriser une servitude de passage en tréfonds du réseau électrique sur sa propriété cadastrée AM n°221,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de gréver la parcelle cadastrée section AM n°221, située avenue Camille Pagé, « Le Marchais d'Ozon Nord », d'une servitude, pour le passage en tréfonds du réseau électrique à haute tension et basse tension (1,15 mètre de profondeur) conformément au plan joint en annexe,
- d'autoriser Sorégies Réseau Distribution à construire et exploiter cette canalisation,
- d'approuver la convention de servitude, entre la commune de Châtellerault et Sorégies Réseau Distribution, rédigée aux frais de SRD,
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'autorisation et la convention correspondante.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 17/02/2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER